



VILLE
de
CHATEAUBRIANT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHÂTEAUBRIANT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE du 18 octobre 2022

Le Président de séance et les membres du Conseil d'Administration, convoqués le 12 octobre 2022, se sont réunis dans la salle des délibérations.

Présents : M^{me} Claudie SONNET, Vice-Présidente, M^{me} Christine BOURDEL, M^{me} Simone GITEAU, M. Bernard GAUDIN, M^{me} Brigitte PALIERNE, M^{me} Jocelyne GAUTIER, M^{me} Jacqueline DURAND, M. Loïc GUILLEMOT, M. Jean-Claude BOISSEAU, M^{me} Marie-Jo. HAVARD.

Excusé : M. Alain HUNAULT, Président (avait donné pouvoir à M^{me} Claudie SONNET).

Objet : Contrats d'assurance des risques statutaires du personnel
Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique

EXPOSÉ

Par délibération du 9 décembre 2020, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Châteaubriant a décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance du risque statutaire porté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG 44) et confié au courtier Sofaxis, associé à l'assureur AXA.

Ce contrat garantit les risques financiers encourus par le CCAS à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service. Le contrat groupe avait été mis en place pour une période de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Au regard des fortes contraintes financières actuelles et après de nombreux échanges pour tenter de maintenir des conditions contractuelles acceptables, le CDG 44 s'est résolu à donner suite à la résiliation du contrat auprès de Sofaxis et d'AXA, à la date du 31 décembre 2022, et à lancer une nouvelle consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à effet du 1^{er} janvier 2023.

En conséquence, le CDG 44 va engager une mise en concurrence, dans les plus brefs délais, afin de pouvoir proposer un nouveau contrat d'assurance. Le régime sera celui de la capitalisation et la durée du contrat de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDG 44, il est proposé au Conseil d'Administration de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique. Si au terme de la consultation menée par le CDG 44, les conditions obtenues ne convenaient pas au CCAS, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- 1) que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique est habilité à souscrire pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale de Châteaubriant des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurances agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL
 - Décès,
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS),
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel ;
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL, ou agents non-titulaires de droit public
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service,
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au CCAS de Châteaubriant une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2023**
- Régime : **capitalisation**

- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : **11 voix POUR (dont 1 pouvoir)**.

Fait et délibéré à Châteaubriant, le 18 octobre 2022

Pour Le Président, et par délégation,
La Vice-Présidente,



Claudie SONNET

Préfecture de Loire-Atlantique

044-264400326-20221025-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25-10-2022

Publication le : 25-10-2022

Pour le Président,
La Vice-Présidente
Claudie SONNET



Mis en ligne le

25/10/2022